

Initiatives parlementaires

à ces abus. Les patients se présenteraient chez leur médecin avec cette carte sur laquelle leur dossier médical serait encodé, ce qui permettrait d'éviter les doubles diagnostics et les tests faits en double, d'où d'importantes économies d'argent. La carte à puce aurait certainement d'excellentes applications dans notre système de santé.

• (1910)

Poussons l'idée un peu plus loin. J'ai vu des gens se servir de cartes à débit automatique dans les épiceries. J'ai entendu dire qu'il serait possible de miniaturiser ces cartes, qui pourraient contenir beaucoup de renseignements personnels, et de les implanter sous la peau. Avec le lecteur nécessaire et un code secret, on pourrait alors payer ses comptes avec cette carte.

J'ai aussi entendu dire qu'une puce implantée sous la peau permettrait de savoir en tout temps où se trouve quelqu'un grâce à un système de localisation par satellite. Les gens ayant cet implant ne pourraient jamais se perdre. Peut-être est-ce là l'application ultime de la carte à puce pour ceux d'entre nous qui sont trop bêtes pour savoir où ils se trouvent.

Les nouvelles applications informatiques ont-elles des répercussions sur notre vie privée? Les gens connaissent-ils ces applications et les trouvent-ils inquiétantes? Je crois qu'elles le sont. Je peux donner deux exemples récents. L'Ontario a présenté un projet de loi omnibus dont un élément porte sur les renseignements personnels. Apparemment, le but des nouvelles mesures serait de rendre ces renseignements plus facilement accessibles aux législateurs. Cela a soulevé un tollé.

Le projet de loi C-7, qui a aussi été adopté récemment par la Chambre, comportait des éléments importants qui concernaient la vie privée. Il a soulevé des inquiétudes très publiques au sujet des renseignements rendus accessibles. Je crois que ce projet de loi comporte des éléments d'intérêt public, et l'intérêt qu'on y porte est raisonnable.

Quand va-t-on trop loin dans le cas de renseignements qui ne devraient pas devenir publics? C'est la question que je me pose. Quand va-t-on trop loin?

Je tiens également à dire, en retour, qu'il arrive que certains renseignements ne soient pas communiqués au public alors qu'ils devraient l'être. Je prends deux exemples.

Il y a en face d'une école primaire, dans ma circonscription, une maison appelée la maison de la drogue. Les enseignants affirment qu'on y vend de la drogue. Ils surveillent ce qui s'y passe depuis huit ans.

J'ai rencontré des agents de la GRC, le maire et des activistes de la communauté pour voir ce qu'on pouvait faire au sujet de cette maison. Apparemment, des individus y entrent et en repartent aussitôt qu'ils ont effectué leur transaction de drogue. Les services de police, le directeur de l'école et la GRC sont au courant de la situation. On pourrait sûrement mettre fin à cette activité. Ce genre d'établissement en face d'une école primaire

n'est pas très souhaitable. En outre, une école secondaire de premier cycle se trouve à peu de distance de là.

Les agents de la GRC m'ont dit qu'ils avaient les mains liées. Je leur ai répondu qu'ils pouvaient certainement s'adresser au juge de paix et lui dire qu'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner l'existence d'activités illégales dans cette maison et d'y effectuer une perquisition. Ils m'ont répondu qu'ils violeraient les droits de l'occupant de la maison s'ils agissaient de la sorte. J'ai rétorqué que les droits des enfants de l'école primaire prévaudraient certainement, mais les agents m'ont dit que ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent et que notre système judiciaire reconnaît des droits égaux à tout le monde, aussi bien les occupants de la maison que les enfants. J'ai été stupéfait. Je ne suis pas d'accord avec ce principe.

• (1915)

J'ai un autre exemple. Un violeur viole une jeune femme, est pris et condamné à la prison. Dans sa grande sagesse, la jeune femme se demande si le violeur lui a transmis une maladie. Elle dit au tribunal qu'elle souhaite que le violeur subisse un test sanguin parce qu'elle a peur d'avoir contracté le SIDA. Le violeur répond: «Pas question! Mon droit à la protection des renseignements personnels interdit que vous me touchiez.»

Un instant. Si les droits de la victime sont incompatibles avec ceux du criminel, comme dans ce cas-ci, elle a tout de même besoin de savoir et pour de bonnes raisons. Qui devrait avoir la priorité? Les droits de la victime devraient l'emporter sur ceux du criminel.

Quand je pose cette question à des élèves du niveau secondaire, vous devriez voir à quel point ils sont bouleversés. Je défie les députés d'en face de demander à des élèves du secondaire qui devrait avoir la priorité, du violeur et de sa victime. Ils s'empresseront de répondre.

C'est le revers de la médaille du droit à la protection des renseignements personnels, la Charte des droits et libertés. Aujourd'hui, on ne parle pas de responsabilités et on compare ces deux types de droits. Il faut un rajustement quelque part.

On a parlé tout à l'heure des banques. Les banques possèdent des renseignements qui sont très personnels. Elles veulent maintenant se lancer dans l'assurance. On a fait pas mal de lobbying à ce sujet. Elles ont le monopole des intérêts bancaires et veulent maintenant se tailler une place sur le marché de l'assurance. Comme les réformistes défendent la libre entreprise, pourquoi devraient-ils s'inquiéter de l'ingérence des banques dans le monde de l'assurance?

Si elles ont l'intention d'intervenir dans les entreprises d'assurance, elles feraient mieux d'être prêtes à abandonner le monopole qu'elles ont dans d'autres secteurs. Elles feraient mieux de laisser entrer les compagnies d'assurance. Elles feraient mieux de permettre aux compagnies d'assurance d'avoir accès à Interac. Elles feraient mieux de permettre aux compagnies d'assurance d'avoir accès aux renseignements sur les comptes de particuliers, pour savoir où ils dépensent leur argent, comment ils le dépensent. C'est un avantage commercial très déloyal si elles font concurrence aux compagnies d'assurance privées.